



Réduction pour abandon de droit d'auteur

Par **Nanit6**, le **06/05/2013 à 14:15**

Bonjour, rnJ'ai créé un logo pour une association que j'ai réalisé à titre gracieux. rnJe souhaiterais tout de même bénéficier pour cela d'une réduction d'impôts suite à l'abandon de droits d'auteurs. rn1/ Est-ce possible ? rn2/ Comment évaluer ces droits d'auteurs ? rnrnJe crée également des affiches pour cette association, est-ce ce que ça peut également entrer en compte ? rnrnMerci pour vos réponses